

# Vie du village

Bloc note Pêle-mêle

**Naissance:** Lukas DEGROTTE né le 06 janvier 2017, fils de Jimmy DEGROTTE et de Gaëlle KERNILIS.



**Notre commune s'engage** Depuis le 1er janvier 2017, les communes ne peuvent plus utiliser de produits phytomédicamenteux pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ouverts au public et relevant du domaine public ou privé (loi du 6 février 2014 dite «Loi Labbé»). Pour accompagner les communes vers cette évolution, le Pays Loire Nature Touraine, et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, proposent à chacune d'elles de s'engager dans la charte régionale « Objectif zéro pesticide à l'échelle d'une commune ». La Commune a fait réaliser un plan de gestion différenciée par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.

Dorénavant et comme nous vous l'avions annoncé dans l'écho de juin 2016, le desherbage ne sera plus aussi efficace et visuel sur les trottoirs, chemins et nombreux axes de la commune. Même s'il existe des moyens matériels, il en ressort un coût financier non négligeable nécessitant des investissements onéreux. Par contre, chacun d'entre nous pourra, à son niveau, oeuvrer dans ce sens en procédant à un desherbage manuel devant chez lui. Un grand merci à tous pour votre compréhension et votre civisme.



## Dictée

En 2016 notre club des Fils d'Argent assurait la dictée organisée par la fédération Générations Mouvement. Sur la douzaine de participants du secteur, 3 Charentillaises ont eu une écoute attentive et studieuse de l'enseignant du jour. Une habitante de la commune a été sélectionnée au niveau départemental.



Cette année, nos élèves d'un jour se retrouveront lundi 6 février pour une sélection à Neuillé-Pont-Pierre, avec encore trois participantes de notre club. Souhaitons leur, outre une agréable après-midi, plein succès dans leur entreprise et... pas trop de fautes.



## Nouveaux arrivants

Comme nous le faisons depuis maintenant 2 ans, M. le Maire et les élus convient autour d'un café, la vingtaine de nouveaux habitants arrivés sur la commune en 2016 et début 2017. Ce sera l'occasion de vous présenter la commune, ses associations, ses projets etc... Une invitation personnalisée vous sera envoyée dans les prochains jours. **Alors rendez-vous dimanche 12 mars à 10h30 à la mairie.** Si toutefois vous n'aviez pas encore reçu d'invitation à l'approche de cette matinée de rencontre, merci de vous rapprocher de la mairie, soit aux heures d'ouverture, soit par mail.



## Une nouvelle équipe à la Communauté de Communes, Gâtine et Choisses-Pays de Racan.

Jeudi 26 janvier **Antoine TRYSTRAM**, maire de Semblançay, a été élu nouveau président de la C.C.G.C-P.R jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020.



Neuf vice-présidents ont également été élus:

1er vice président au développement économique, Jean-Pierre POUPEE, maire de Saint-Paterne-Racan.

2ème vice président à la communication, Patrick LEHAGRE, maire de Charentilly.

3ème vice président à la voirie, Alain ANCEAU, maire de Saint-Roch.

4ème vice présidente aux sports, loisirs et vie associative, Brigitte DUPUIS, adjointe au maire de Rouziers et conseillère départementale,

5ème vice présidente à l'enfance-jeunesse et vieillissement, Catherine LEMAIRE, maire de Saint-Christophe-Sur-Le-Nais.

6ème vice président pour l'Agenda 21 et l'environnement, Éric LAPLEAU, conseiller municipal de Saint-Paterne-Racan.

7ème vice président aux bâtiments, logements et gens du voyage, Michel JOLLIVET, maire de Neuillé-Pont-Pierre.

8ème vice président à la culture, Guy POULLE, maire de Cérelles.

9ème vice présidente au tourisme et aux commerces, Paule HASLEY, adjointe au maire de Neuvy-Le-Roi.

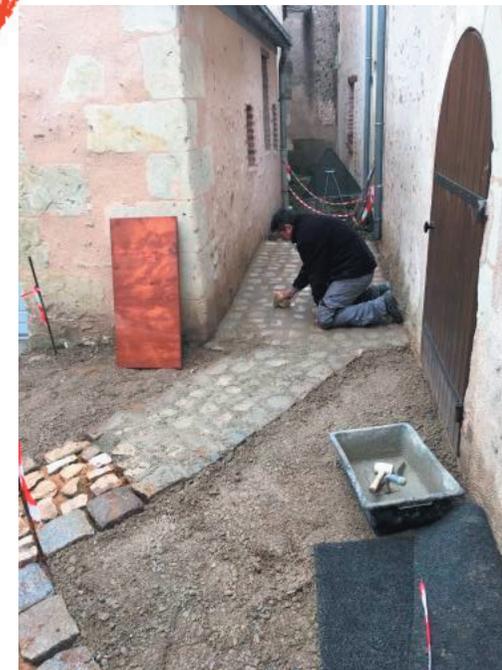


Mairie

1 place Andrée Cousin  
37390 Charentilly

## L'Echo du Village

Janvier 2017



Rédaction: G. GUYON

Site : [www.charentilly.com](http://www.charentilly.com)

mairie@charentilly.com

Tel : 02 47 56 65 46

Fax : 02 47 56 53 56

## Passage Romain en réflexion

### INFOS PRATIQUES

- Tel : 02 47 56 65 46 -

Email : [mairie@charentilly.com](mailto:mairie@charentilly.com)

Site Internet : [www.charentilly.com](http://www.charentilly.com)

Mr le Maire et ses Adjointes reçoivent en semaine sur rendez-vous.

### Horaires d'ouverture au public - MAIRIE -

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 8h00 à 12h00

Mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00



### AGENCE POSTALE:

Lundi - Mercredi - de 14h à 16h30 Samedi - de 9h à 11h30

## Extraits de quelques décisions du Conseil Municipal du 10 janvier 2017



Le précédent conseil municipal ayant eu lieu le 19 décembre, l'ordre du jour de ce conseil a été très succinct.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Les décisions prises depuis la séance du 19 décembre 2016 concernent :

- Conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de prestations et d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration (Prolongation de la période allant du 31 décembre 2016 jusqu'au 31 mai 2017). Cet avenant permet d'aligner ce contrat avec le contrat d'entretien des postes de refoulement. Cela permettra d'engager une procédure d'appel d'offres intégrant les deux marchés à compter du 1er juin 2017.
- Une commande a été passée auprès de la Société B3S pour la fourniture et la pose de 2 caméras de vidéosurveillance à l'extérieur de la Mairie et d'un enregistreur numérique pour la somme de 2 910 € HT. La Préfecture ayant autorisé la Commune à mettre en place ces caméras.

### REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE P.L.U.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres (soit 16 communes pour la communauté de Communes Gatine et Choissilles - Pays de Racan, représentant au moins 20 % de ses habitants).

Toutefois les communes membres d'une communauté peuvent transférer à celle-ci, de façon anticipée, la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en dehors des échéances prévues par la loi.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour rappel, la commune de Charentilly a approuvé son PLU le 13 décembre 2010 et ne souhaite pas perdre la compétence «document d'urbanisme» qui est une des compéten-

ces principales de la Commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, refuse de valider la prise de compétence, par la Communauté de Communes Gatine et Choissilles - Pays de Racan, en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de maîtriser l'urbanisme de la Commune.

### SYNDICAT DE GENDARMERIE.

Il a été confirmé que la Brigade de Neuvy-le-Roi allait être regroupée avec la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre.

### COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire précise que la réunion de la commission finances en vue de l'élaboration des Budgets de l'exercice 2017 est prévue le 15 février 2017 à 19h00.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE ET CHOISILLES – PAYS DE RACAN.

C'est donc sous ce nouveau nom et par décision du Préfet (sans autre accord des deux précédentes communautés de communes), que la nouvelle communauté de communes se nomme.

La nouvelle C.C.G.C.P.R totalise maintenant 19 communes, les communes de Beaumont la Ronce et de Louestault formant depuis le 1er janvier 2017 une commune nouvelle sous le nom de Beaumont-Louestault.

Monsieur le Maire expose qu'il y a très peu d'informations quant au fonctionnement de la Communauté de Communes.



## **La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le Mardi 7 février 2017 à 19h00 à la mairie.**

**Le Procès Verbal officiel est consultable sur  
le panneau d'affichage de la mairie et sur le  
site internet de la commune.  
charentilly.com, rubrique PV.**



### Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

Qu'est-ce qu'un C.D.A.D. ?

La loi prévoit l'institution, dans chaque département, d'un conseil départemental de l'accès au droit (C.D.A.D.).

Il s'agit d'un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale situé au Tribunal de Grande Instance du chef-lieu du département.

Le C.D.A.D. est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance. L'aide à l'accès au droit c'est permettre aux personnes d'être mieux informées, d'être mieux orientées, d'être assistées dès que surgissent des difficultés juridiques et de bénéficier de la possibilité de résoudre à l'amiable les conflits.

L'aide à l'accès au droit contribue à réduire les tensions sociales et les risques d'exclusion.

Elle permet de prévenir les litiges. Plus d'infos auprès de, CDAD 37 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT D'INDRE ET LOIRE

Tribunal de Grande Instance - Palais de Justice - 2 place Jean Jaurès - 37000 TOURS - contact@cdad37.fr



## Sortie de territoire

Le décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 est relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale.

Le texte est entré en vigueur au 15 janvier 2017.

L'autorisation de sortie du territoire par un titulaire de l'autorité parentale prévue à l'article 371-6 du code civil est rédigée au moyen d'un formulaire dont le modèle est fixé par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des outre-mer.

Ce formulaire comporte les mentions suivantes :

1° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant mineur autorisé à quitter le territoire ;

2° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation, la qualité au titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature ainsi que, le cas échéant, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ;

3° La durée de l'autorisation ne peut excéder un an à compter de la date de signature.



## **Urbanisme, de 170 à 150m²...**



Le décret n° 2016-1738 du 14/12/2016, paru le 16/12/2016 modifie l'alinéa 2 de l'article R 431-2.

Ce décret fixe à 150 mètres carrés le seuil au-delà duquel les personnes physiques sont tenues de recourir à un architecte lorsqu'elles édifient ou modifient des constructions, à l'exception des constructions à usage

agricole. Ce nouveau seuil de recours obligatoire à l'architecte s'appliquera aux demandes de permis de construire déposés à compter du 01/03/2017.

Précédemment, ce seuil était fixé à 170 m².

